



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
12.06.2012

L'an deux mille douze et le dix huit juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mrs KOWALCZYK, BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Mmes PORTAL, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 12/64

Absents : Mrs BOUDES (excusé), RASKOPF, Mmes BONNÉ, CHAILLET, Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, RAHOU.

Objet de la délibération

Secrétaire : Mr BALOUP.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**CHARGES A
REPARTIR SUR LES 2
BUDGETS (budget
principal, service des
eaux)**

Certaines charges, frais de personnel, de matériel, de fournitures administratives, sont supportées en totalité par un seul budget alors qu'elles concernent aussi à des degrés divers les autres services.

C'est ainsi par exemple, qu'actuellement le responsable des services techniques est pris en charge à 100 % sur le budget de la commune alors qu'il travaille également pour le compte du service des eaux. De même, l'agent chargée de la facturation de l'eau, prise en charge à 100 % par le budget du service de l'eau accomplit des tâches pour le compte de la commune et pour le compte du service assainissement de la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

Il en est de même pour du matériel ou des fournitures administratives qui peuvent être répartis sur les 2 budgets (photocopieur, papier, véhicule).

Le Conseil Municipal doit déterminer la quote-part des charges qui revient à chacun des budgets.

Entendu le présent exposé,

Maire LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE les dispositions suivantes :

- le salaire du responsable technique payé sur le budget de la commune sera pris en charge à 15 % sur le budget du service de l'eau ;

- le salaire de l'agent chargée de la facturation de l'eau payée sur le budget du service de l'eau sera pris en charge à 50 % par le budget de la commune ;

- le service de l'eau facturera à la commune un montant forfaitaire de charges courantes de 1 000 € correspondant à l'utilisation par la ville d'un véhicule acquis par le service des eaux.

*Annule et remplace
la délibération n° 63*

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 18 juillet 2012
Jacques LASSERRE
Maire

